Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 14 (1896)

Heft: 34

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 34 XIV. Jahrgang. Bern, Freitag, 7. Februar. 1896 Berne, Vendredi, 7 Février. XIVme année. № 34

Abonnemente:
(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2tes Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2tes Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:
(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22, 2e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'Etranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig *Mittwoch* und *Samstag* abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration im Schweizerischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.

La feuille est expédiée régulièrement les *mercredi* et *samedi* soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt — Sommaire.

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale neuchâteloise à Neuchâtel. — Zollwesen der Vereinigten Staaten. — Schweizerische Landesausstellung. — Exposition nationale suisse. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Die Erbschaft der Jungfrau Bertschi, Elisabeth, Lehrers, von Dürrenäsch vermisst die Obligation Nr. 2281 B, per Fr. 500. —, d. d. 11. Oktober 1888, mit Coupons 5—12 oder per 12. Oktober 1893 bis 1900, lautend auf die Aargauische Bank in Aarau.

Der unbekannte Inhaber dieser Obligation mit Coupons wird hiemit aufgefordert, dieselben binnen der Frist von drei Jahren, von der ersten Bekanntmachung an gerechnet, hierseits vorzulegen, widrigenfalls nach Ablauf dieser Frist die Amortisation erfolgen würde.

Kulm, 28. Januar 1896.

(W. 10²) **Das Bezirksgericht.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Biel

1896. 1. Februar. August Haag von Bern, Architekt, in Biel, und Karl Greulich, Ingenieur, von Neuheim (Zug), wohnhaft in Luzern, haben unter der Firma **Haag & Greulich** in Biel eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit heute beginnt. Natur des Geschäftes: Bau einer elektrischen Eisenbahn von Zermatt auf den Gornergrat. Geschäftslokal: Seevorstadt 68.

3. Februar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **R. Moser & Cie** in Biel (S. H. A. B. Nr. 203 vom 20. September 1893, pag. 828), hat sich aufgelöst. Die Firma ist nach bereits beendigter Liquidation erloschen.

Bureau de Porrentruy.

3 février. Le chef de la maison **Gus. Faivre,** à Courtemaiche, est Gustave Faivre, originaire de Courtemaiche, y domicilié. Genre de commerce: Epicerie et vins.

Freiburg — Fribourg — Friborgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1896. 3 février. La maison **Jules Glasson,** à Bulle, dont le chef est Jules Glasson, négociant, de et à Bulle, inscrit au registre du commerce le 29 décembre 1886 (F. o. s. du c. du 5 janvier 1887, nº 1, page 4), donne procuration au fils du titulaire, Félix Glasson, domicilié en la même ville.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Kulm

1896. 3. Februar. Die Firma **R. Hunziker-Giger** in Ober-Kulm (S. H. A. B. Nr. 73 vom 2. April 1891, pag. 302) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

3. Februar. Inhaber der Firma **R. Hunziker-Kaspar** in Ober-Kulm ist Rudolf Hunziker-Kaspar von und in Ober-Kulm. Natur des Geschäftes: Wirtschaft, Tuch- und Spezereihandlung.

Bezirk Laufenburg.

3. Februar. Aus der Kommanditgesellschaft unter der Firma **Buser & Keiser & Co.** in Basel, mit Filiale in Laufenburg (S. H. A. B. Nr. 57 vom 16. März 1891, pag. 238), ist der unbeschränkt haftende Gesellschafter Joh. Georg Moriz Handschin ausgetreten.

3. Februar. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma **Buser & Keiser & Co.** in Basel, mit Filiale in Laufenburg (S. H. A. B. Nr. 57 vom 16. März 1891, pag. 238), hat den Geschäftssitz in Basel aufgegeben und den Hauptsitz des Geschäftes nach Laufenburg verlegt.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Locarno.

1896. 3 febbraio. La società in nome collettivo **Bertini & Consolascio successori Giuseppe Giovanelli** in Locarno (F. u. s. di c. del 7 luglio 1892, nº 156, pag. 629) è cancellata dal registro per scioglimento bonale della medesima.

Il seguito del commercio della suddetta società è stato ripreso, a datare dal 1º gennaio 1896, rilevando l'attivo e passivo, da Bertini Giuseppe fu Alessandro, da Milano, domiciliato in Locarno, che continua detta azienda, colla ditta **Gius. Bertini fu A.** Genere di commercio: Formaggi, burro e strachini.

3 febbraio. Proprietario della ditta individuale **Enrico Gagliardi** in Locarno, è Enrico Gagliardi fu Battista, di Ascona, domiciliato in Locarno. Genere di commercio: Macelleria.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Moudon.

1896. 3 février. Sous la dénomination de **Syndicat d'élevage du bétail bovin,** il existe, à Moudon, une association qui a pour but l'encouragement à l'élève et à l'amélioration du bétail de l'espèce bovine de la race suisse tachetée rouge. Les statuts portent la date du 20 janvrier 1896. Le siège du syndicat est à Moudon. Sa durée est illimitée. Sont membres du syndicat les personnes admises en cette qualité lors de sa fondation. De nouveaux membres peuvent toujours être admis par l'assemblée générale. Ils ont à payer une finance d'entrée en sus de l'apport règlementaire; cette finance est versée au fonds de réserve. La qualité de sociétaire se perd par démission, mort ou exclusion. Cesse également de faire partie du syndicat le sociétaire qui a fait cession de tous ses titres d'apport. La démission d'un sociétaire n'est valable que si elle est donnée par écrit au moins trois mois avant la clôture de l'exercice annuel. Elle ne déploie ses effets qu'après le règlement et la passation des comptes. Tous les apports sont de vingt francs chacun. L'ensemble des apports constitue le capital social. Les sociétaires sont co-propriétaires de l'actif de la société et participent à ses bénéfices et à ses pertes en raison du nombre de titres d'apport qu'ils possèdent. Ils ne sont toutefois responsables que jusqu'à concurrence du montant de ces titres. Chaque sociétaire est tenu de faire un apport de vingt francs, de payer une finance d'entrée et une contribution annuelle lesquelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Un sociétaire peut justifier par la production d'un titre d'apport, duement cessionné, qu'il est propriétaire des droits, attribués à l'apport d'un tiers. Il est prélevé sur les bénéfices nets de l'exercice annuel en faveur des titres d'apport un dividende, représentant au maximum le cinq pour cent du montant de ces titres. Le surplus des bénéfices est versé au fonds de réserve. Les organes du syndicat sont: *a.* L'assemblée générale des sociétaires; *b.* la commission de vérification des comptes, *c.* le comité qui se compose d'un président, d'un vice-président-caissier, d'un secrétaire et de deux membres. Ce comité est nommé pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Il est rééligible. Le président ou le vice-président a, conjointement avec le secrétaire, la signature sociale. Le président est Victor Freymond, député, à Jolimont, rière Moudon; le vice-président Rodolphe Briod, agriculteur, à Grange-Vernay rière Moudon; le secrétaire Constant Gavillet, agriculteur, à Versailles rière Moudon et les membres Jsaac Dutoit-Rey, à Chavannes-sur Moudon, et Henri Besençon, à Moudon, agriculteurs.

Genf — Genève — Ginevra

1896. 1er février. La société en nom collectif **J. Diodati et Cº,** agents de change, à Genève (F. o. s. du c. du 3 janvier 1893, nº 1, page 4 et du 12 septembre 1895, nº 228, page 953), a cessé d'exister sous cette forme et se transforme en société en commandite, dès le 1er janvier 1896.

La maison est continuée, sous la même raison sociale, avec reprise de l'actif et du passif, au même lieu et pour le même genre d'affaires, entre Jean Diodati, à Genève, comme associé-gérant responsable et l'ancien associé Théophile-Alphonse Revilliod, à Genève, comme associé commanditaire et pour une somme de cinquante mille francs (fr. 50,000). La nouvelle maison renouvelle, dès ce jour, les procurations qui avaient été conférées par l'ancienne, à Marc Deferne et Louis Duchosal, à Genève. Bureaux: 11, Corraterie.

1er février. Les suivants: Théodore Lorenz, de Genève, et Antoine Bogey, d'origine française, tous deux domiciliés à Genève, ont constitué, en cette ville, sous la raison sociale **Lorenz et Bogey,** une société en nom collectif, qui a commencé le 1er décembre 1895 et a pour objet la fabrication et la réparation des vélocipèdes. Locaux: 9, Rue Lévrier.

1er février. La raison **Sandoz-Calame,** commission en horlogerie et bijouterie, à Genève (F. o. s. du c. du 27 janvier 1983, nº 21, page 83), est radiée ensuite de l'entrée du titulaire, dans la société ci-après désignée.

Les suivants: François Sandoz, allié Calame, d'origine neuchâteloise, domicilié à Genève, et Charles Poyet, d'origine vaudoise, domicilié à Plainpalais, ont constitué, à Carouge, sous la raison sociale **Sandoz et Poyet,** une société en nom collectif, qui a commencé le 1er janvier 1896 et a pour objet la fabrication du carton. Locaux: Clos de la Filature.

1er février. La raison **Andé Schneh,** régie d'immeubles, à Genève (F. o. s. du c. du 18 juin 1883, nº 90, page 724), est radiée ensuite de renonciation du titulaire, en date du 1er janvier 1896.

1er février. Aux termes de procès-verbal dressé par Me Emile Rivoire, notaire, à Genève, le 20 janvier 1896, les actionnaires de la **Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz,** société anonyme, établie à Genève (F. o. s. du c. du 1er mai 1886, nº 42, page 303), réunis en assemblée générale extraordinaire le dit jour, ont déclaré cette société dissoute, dès le 31 décembre 1895, date de l'expiration des concessions à elle accordées par diverses communes, et ont décidé qu'elle ne subsisterait plus que pour sa liquidation. La liquidation sera opérée par les soins du dernier conseil d'administration, composé de Gustave Ador, président; Henri Lienme; Laurent Rambal; Albert Rilliet et Charles Galland, tous de Genève et y domiciliés. Les liquidateurs délèguent tous les pouvoirs nécessaires à la liquidation à Edouard Des Gouttes, ingénieur, domicilié à Genève, jusqu'ici directeur de la compagnie.

3 février. La société en commandite **Albert Vernet et Cº,** négociants en tissus, à Genève, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 23 décembre 1893, nº 267, page 1091, est radiée ensuite de la clôture de sa liquidation.

B. 30.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale neuchâteloise à Neuchâtel
et de ses succursales à la Chaux-de-Fonds et au Locle
pour l'exercice 1895.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit Charges

				I. Frais d'administration.
		6,581	40	Indemnité aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.
		67,939	35	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.
		6,978	50	Location.
		3,798	75	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
		8,198	54	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).
		17,091	—	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.
		4,500	—	Frais de confection de billets de banque (amortissement).
		4,107	90	Mobilier: Fournitures, entretien (amortissement).
120,556	19	1,360	75	Divers.
				II. Impôts.
		6,117	30	Impôt fédéral sur billets de banque.
42,117	30	36,000	—	Impôt cantonal sur billets de banque.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes courants.
		37,200	17	A comptes de banques d'émission et correspondants.
		88,759	07	A comptes courants créanciers.
		27,331	38	A dépôts en caisse d'épargne.
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur engagements à terme (hors de dépôts à terme et obligations):
				433,370. 08 Intérêts et coupons payés.
				10,377. 95 Intérêts et coupons échus non perçus.
				202,195. 25 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1895.
				645,943. 28
574,443	35	421,152	73	224,790. 55 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.
				IV. Pertes et amortissement.
		23,718	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.
		1,676	45	„ „ „ „ l'étranger.
		698	90	„ correspondants.
		10,000	—	„ effets publics.
		852	16	„ propriétés foncières.
76,945	51	40,000	—	Allocation à une réserve pour créances en suspens.
				VI. Bénéfice net.
		11,703	28	Solde au 31 décembre 1894.
254,611	32	242,908	04	Bénéfice net de l'exercice 1895.
1,068,673	67			

Avoir Produits

				I. Produit du compte d'effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				Intérêts perçus et commissions 199,097. 40
				Réescompte de l'exercice précédent à 3 % 21,497. 20
				220,594. 60
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1895 à 3½ % 34,419. 35
		186,175	25	
				Effets sur l'étranger:
				Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours 26,445. 01
				Réescompte de l'exercice précéd. à 2—5% 6,886. 70
				33,331. 71
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1895 à 2—5 % 9,301. 95
		24,029	76	
				Avances sur nantissement:
				Intérêts perçus et commissions 20,290. 84
				Réescompte de l'exercice précédent à 3½ % 917. 55
				Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 3,203. 65
				24,412. 04
				à déduire:
				Intérêts non payés à la fin de l'exercice précédent . . . 1,893. 10
				Réescompte au 31 décembre 1895 à 4 % 296. 85 2,189. 95
		22,222	09	
				Effets à l'encaissement:
				Produit d'encaissements, etc. . . . .
		8,096	50	240,523 60
				II. Intérêts créanciers et commissions.
				a. Sur créances en comptes courants.
		58,128	94	Des banques d'émission, correspondants et succursales
		178,755	19	Des comptes courants débiteurs . . . . .
		10,918	67	Des comptes courants créanciers (commissions) . . .
				b. Sur autres créances et placements.
				De créances à courte échéance.
				De créances sans engagements par lettres de change:
				Intérêts et commissions perçus en 1895 . 10,636. 05
				Réescompte de l'exercice précédent . . 4,130. 46
				14,766. 51
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1895 . . . . . 4,938. 70
		9,827	81	
				De placements hypothécaires de toute nature:
				Bénéfice sur les cours et intérêts perçus 453,735. 75
				Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 9,569. 50
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1895 . 220,860. 80
				684,166. 05
				A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent . 226,316. 63
		457,849	42	
				D'effets publics:
				Intérêts perçus sur les fonds publics propres 61,723 27
				Bénéfice sur les cours des fonds publics propres . . . . . 12,056. —
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1895 15,242. 10
				89,021. 37
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 11,422. 20
				77,599. 17
				Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour le compte de tiers 9,076. 94
		86,676	11	802,156 14
				III. Produits des immeubles.
		4,000	—	Du bâtiment de la banque . . . . .
		700	—	D'autres propriétés foncières . . . . . 4,700 —
				IV. Droits et indemnités.
				Droits de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeur, etc. 670 60
				V. Produits divers.
				Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc. 7,680 19
				VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.
				Sur compte de liquidations et soldes 1,239 86
				VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.
				Report à nouveau 11,703 28
				1,068,673 67

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale neuchâteloise pour l'exercice 1895.

Répartition des bénéfices suivant art. 57 de la loi. *)

Le bénéfice net de l'exercice de 1895 se monte à . . . . . fr. 254,611. 32

A déduire:

Intérêt sur le capital de dotation (dont 3½ % sur fr. 3,000,000 et 4 % sur fr. 1,000,000 . . fr. 145,000. —

A l'Etat pour intérêts supplémentaires . . . . . „ 918. 75

„ „ 55 % sur fr. 105,000 . . . . . „ 57,750. —

Au fonds de réserve 40 % sur fr. 105,000 . . . . . „ 42,000. —

Au personnel de la banque 5 % sur fr. 105,000 . . . . . „ 5,250. — fr. 250,918. 75

Report à nouveau fr. 3,692. 57

*) Art. 57, 2me alinéa: Le produit net de chaque exercice annuel est affecté en première ligne à payer l'intérêt du capital de dotation au taux fixé par le grand conseil ainsi qu'à couvrir tous les frais accessoires qui se rapportent au service de cet emprunt.

B. 30.

Bilan annuel
de la Banque cantonale neuchâteloise à Neuchâtel
et de ses succursales à la Chaux-de-Fonds et au Locle
au 31 décembre 1895.

(Sanf ratification réglementaire.)

Actif

				I. Caisse.
		3,201,671	28	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.
		145,198	49	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		3,346,869	77	*Encaisse légale.*
		274,800	—	Propres billets (voir annexe nº 1).
		76,100	—	Billets des autres banques d'émission suisses.
3,699,317	12	1,547	35	Autres valeurs en caisse.
				II. Créances à courte échéance. (Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)
		84,809	88	Chèques, bons de caisse et de dépôt, effets sur place non rentrés et autres créances à courte échéance.
		85,733	51	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		1,977,680	05	Correspondants débiteurs.
		769,129	45	Comptes courants entre la banque princip. et ses succurs.
2,986,778	99	69,426	10	Divers: Coupons à l'encaissement.
				III. Créances sur effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				2,169,219. 34 échus dans les 30 jours.
				1,735,815. 77 „ entre 31 et 60 „
				2,251,600. 53 „ „ 61 et 90 „
		6,673,810	56	517,174. 92 „ après 90 „
				Effets sur l'étranger:
				169,194. 57 échus dans les 30 jours.
				256,990. 30 „ entre 31 et 60 „
				255,831. 15 „ „ 61 et 90 „
		756,443	32	74,427. 30 „ après 90 „
				Avances sur nantissement:
				220,542. 45 échus dans les 30 jours.
				66,643. 35 „ entre 31 et 60 „
				373,381. 65 „ „ 61 et 90 „
		721,702	45	61,135. — „ après 90 „
8,370,646	71	218,690	38	Effets à l'encaissement.
				IV. Autres créances à terme. (Disponibles après 8 jours.)
		3,049,695	80	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
		1,111,578	75	Comptes courants débiteurs avec crédit à découvert (Etat et communes).
		236,240	—	Créances sans engagement p. lettre de change, avec garant.
15,418,816	95	11,021,302	40	Créances hypothécaires de toutes sortes.
				V. Placements à terme indéfini.
		56,080	—	Actions } suivant inventaire (voir annexe nº 2).
		1,934,680	85	Obligations } suivant inventaire (voir annexe nº 2).
		1,990,760	85	*Effets publics.*
		19,000	—	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.
2,120,222	55	110,461	70	Liquidations et soldes.
				VII. Placements fixes.
		159,290	91	Immeuble à l'usage de la banque.
164,290	91	5,000		Mobilier à l'usage de la banque.
				VIII. Comptes d'ordre.
		248,876	05	Prorata d'intérêts et intérêts échus non perçus sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).
457,794	80	208,918	75	Divers: Part revenant à l'Etat à tantièmes.
33,217,868	03			

Passif

				I. Emission de billets.
		7,725,200	—	Billets en circulation
		274,800	—	Propres billets en caisse (voir annexe nº 1)
		8,000,000	—	
				II. Engagements à courte échéance. (Payables au plus tard dans les 8 jours.)
		273,430	13	Banques d'émission suisses, comptes créanciers
		709,653	26	Correspondants créanciers
		4,051,087	40	Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3)
		1,314,830	16	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe nº 4)
		543,821	73	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales
		10,377	95	Intérêts échus et non encaissés
		5,250	—	Tantièmes
		6,908,450	63	
				IV. Autres engagements à terme. (Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)
		783,807	55	Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3)
		3,732,423	48	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable
		9,153,672	95	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
		13,669,903	98	
				V. Comptes d'ordre.
		40,000	—	Réserve pour créances en suspens
		48,956	85	Réescompte sur articles de l'actif } Voir détail dans le compte de profits et pertes
		202,195	25	Prorata d'intérêts sur articles du passif } Voir détail dans le compte de profits et pertes
		203,668	75	Bénéfice net à répartir pour l'année 1895: Part revenant à l'Etat
		494,820	85	
				VI. Fonds propres.
		4,000,000	—	Capital versé
		141,000	—	Fonds de réserve statutaire (y compris l'allocation de 1895)
		3,692	57	Report du solde de bénéfice pour l'année 1895
		4,144,692	57	
		33,217,868	03	

Annexe nº 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	
	I. Obligations.				
1	3½ % oblig. Etat de Neuchâtel 1887	1,000	pair	1,000	—
3	4½ % „ „ „ „ 1878	3,000	„	3,000	—
3	3½ % „ „ „ „ 1893	3,000	„	3,000	—
119	3½ % „ „ „ „ 1894	119,000	„	119,000	—
13	3 % „ Etat de Berne 1895	6,500	97	6,305	—
9	3½ % „ Canton de Soleure 1889	9,000	pair	9,000	—
9	4 % „ Canton de Zurich 1887	9,000	„	9,000	—
3	3,60 % billets de dépôt Commune de Neuchâtel, au 1er mai 1896	150,000	„	150,000	—
2	3,60 % billets de dépôt Commune de Neuchâtel, au 1er mai 1897	100,000	„	100,000	—
1	3,60 % billets de dépôt Commune de Neuchâtel, au 15 juin 1897	50,000	„	50,000	—
8	3,60 % billets de dépôt Commune de Neuchâtel, au 31 décembre 1896	400,000	„	400,000	—
2	3,60 % billets de dépôt Commune de Neuchâtel, au 15 janvier 1896	100,000	„	100,000	—
1	4½ % oblig. Ville de Neuchâtel 1868	1,000	„	1,000	—
1	4½ % „ „ „ „ 1874	1,000	„	1,000	—
1	3½ % „ „ „ „ 1893	1,000	„	1,000	—
1	5 % „ Commune de La Chaux-de-Fonds 1856	500	„	500	—
2	3,60 % billets de dépôt Commune de La Chaux-de-Fonds, au 31 mars 1896	100,000	„	100,000	—
2	3,60 % billets de dépôt Commune de La Chaux-de-Fonds, au 30 septembre 1896	100,000	„	100,000	—
1	3,60 % billets de dépôt Commune de La Chaux-de-Fonds, au 15 novembre 1896	50,000	„	50,000	—
1	3,60 % billets de dépôt Commune de La Chaux-de-Fonds, au 15 octobre 1896	50,000	„	50,000	—
3	3,60 % billets de dépôt Commune de La Chaux-de-Fonds, au 15 décembre 1896	150 000	„	150,000	—
1	3,60 % billets de dépôt Commune de La Chaux-de-Fonds, au 31 décembre 1896	50,000	„	50,000	—
62	3½ % oblig. Commune de Dombresson 1895	31,000	99. 50	30,845	—
179	3½ % „ Commune de Fleurier 1895	89,500	99. 50	89,052	50
1	3½ % „ Ville de Zurich 1894	500	pair	500	—
265	2½ % „ Ville de Paris 1892 lib. de fr. 125 fr. 215 non payés	49,025	380	43,725	—
23	3½ % „ Jura-Simplon 1894	11,500	pair	11.500	—
	Report			1,629,427	50

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	
	Report			1,629,427	50
4	3½ % oblig. Jura (garanti par l'Etat de Berne)	4,000	pair	4,000	—
2	3½ % „ Brünig 1889	2,000	„	2,000	—
6	3½ % „ Central Suisse 1894	6,000	„	6,000	—
37	3½ % „ Gotthard 1894 de fr. 500	18,500	„	18,500	—
11	3½ % „ Gotthard 1894 de fr. 1000	11,000	„	11,000	—
2	4 % „ Nord-Est suisse 1885	1,000	„	1.000	—
5	4 % „ Nord-Est suisse 1886	2,500	„	2,500	—
3	3 % „ Oesterreichische Lokalbahn	Kr. 15,000	81. 50	} 30,004	75
2	3 % „ Oesterreichische Lokalbahn	Kr. 20,000	81. 50		
2	4½ % „ Crédit foncier neuchâtelois 5me cat.	1,000	pair	1,000	—
2	3½ % „ Banque canton. de Zurich 1893	2,000	„	2,000	—
190	4 % „ Société financière franco-suisse	95,000	„	95,000	—
25	3½ % „ Banque belge des chemins de fer 1895	12,500	94. —	11,750	—
14	4 % „ Caisse générale de reports et de dépôts 8me série	14,000	pair	14,000	—
2	3½ % „ Crédit foncier danois, garanti par l'Etat	Kr. 100	„	} 2,923	60
4	3½ % „ Crédit foncier danois, garanti par l'Etat	Kr. 2,000	„		
1	4 % billet de dépôt Banque du Locle	5,000	„	5,000	—
1	4 % „ „ „ Crédit lyonnais Genève	5,000	„	5,000	—
143	4½ % oblig. Société en commandite par actions, Edouard Dubied & Cº	71,500	„	71,500	—
42	4 % „ Fabrique suisse de ciment-portland	21,000	„	21,000	—
2	3 % „ Genevois, emprunt 1880	200	„	200	—
2	— lots Canton de Fribourg 1861	30	25. —	50	—
15	— „ Ville de Fribourg 1878	150	13. —	195	—
14	— „ Communes fribourgeoises, int. 3 % différé	700	45. —	630	—
				1,934,680	85
	II. Actions.				
116	Actions Banque commerciale neuchâteloise	58,000	550. —	63,800	—
4	„ Crédit foncier neuchâtelois	2,000	570. —	2,280	—
				66,080	—
	A déduire Ducroire			10,000	—
				56,080	—
	Actions			56,080	—
	Obligations			1,934,680	—
	Total			1,990,760	85

Annexes nºs 1, 3, 4 et 5 voir page 138.

Annexes nos 1, 3, 4 et 5 au bilan annuel de la Banque cantonale neuchâteloise au 31 décembre 1895.

Annexe no 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1894.

				Emission	En caisse	En circulation
1,000	billets de	fr. 500	=	fr. 500,000	4,000	496,000
55,000	„ „	„ 100	=	„ 5,500,000	173,800	5,326,200
40,000	„ „	„ 50	=	„ 2,000,000	97,000	1,903,000
96,000	billets		=	fr. 8,000,000	274,800	7,725,200

Annexe no 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 573 comptes avec un avoir d'ensemble . . . . . fr. 4,051,087. 40
remboursables dans tous les cas dans les 8 jours.

c. 6 comptes avec un avoir d'ensemble . . . . . „ 783,807. 55
remboursables suivant entente spéciale après 8 jours.

Annexe no 4. Dépôts en caisse d'épargne.

L'article 12 du règlement est ainsi conçu:

„La banque opère les remboursements à vue, lorsque la somme à rembourser ne dépasse pas fr. 200. Elle peut exiger un avertissement préalable d'un mois pour les prélèvements de fr. 201 à fr. 1000, et de trois mois pour ceux de fr. 1001 à fr. 3000".

Les dépôts sur livrets d'épargne se répartissent en:

a. 261 dépôts avec un avoir jusqu'à fr. 200 . . . . . fr. 20,395. 30
1188 dépôts avec un avoir audessus de fr. 200 à fr. 200 par compte „ 237,600. —
remboursables dans tous les cas dans les 8 jours . . . fr. 257,995. 30

b. 1188 dépôts avec un avoir audessus de 200,
éventuellement remboursables après 8 jours . . . . . „ 1,056,834. 86
remboursables dans la règle dans les 8 jours . . . . . fr. 1,314,830. 16

Annexe no 5. Engagements éventuels.

Effets de change non encore échus au 31 décembre 1895 en circulation avec l'endossement de la banque . . . . . fr. 615,308. 20

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Verschiedenes. — *Divers.*

Zollwesen der Vereinigten Staaten. Das «Komitee für Mittel und Wege» des Repräsentantenhauses der Vereinigten Staaten beschäftigt sich, wie die New-Yorker Handelszeitung mitteilt, gegenwätig mit der Beratung von Vorschlägen behufs Aenderung der Administrativ-Bestimmungen des Zolltarifs. Das Resultat dieser Konferenzen und der Vernehmung von Schatzamts-Beamten, Sachverständigen etc. dürfte für die Importeure schon aus dem Grunde von Wichtigkeit sein, als sowohl seitens der Beamten des Schatzamts, als seitens vieler Kongressmitglieder die Neigung sich kundgibt, die den Import regulierenden Bestimmungen zu verschärfen.

Der Assistent-Schatzmeister, zu dessen Ressort Zoll-Angelegenheiten gehören, wendet der Frage angelegentliches Interesse zu, wie dem Unwesen der Unterwertungen vom Auslande bezogener Waren ein Ziel zu setzen sei. Doch auch er ist, wie es heisst, nicht in der Lage, den diesmal dem Komitee vorgeschagenen Verschärfungen der bestehenden Bestimmungen in jedem Falle zuzustimmen.

Ein Vorschlag, der sowohl seitens der Vertreter des Schatzamtes als des Kongresses Beifall findet, bezieht sich auf Vermehrung des Personals der General-Abschätzerbehörde, durch Erhöhung der Mitgliederzahl von neun auf elf. Dadurch wäre es ermöglicht, dass drei Mitglieder sich permanent mit solchen Protesten beschäftigen, die sich gegen die Klassifizierung von Waren richten, während die übrigen acht Mitglieder dann den Reklamationen gegen die Wertabschätzung der Zollbeamten ihre ungeteilte Aufmerksamkeit zuwenden könnten. Die von dem Repräsentanten Draper (Mass.) vorgeschlagene Ernennung von sechs Kommissären, die in den wichtigsten Häfen des Auslands stationiert werden sollen, um die Bundesregierung über die Warenpreise und Produktionskosten an Ort und Stelle zu informieren, wird hingegen für unnötig erachtet, indem vor einem Jahre mehrere solche Agenten ernannt worden und dieselben in der vorgeschlagenen Richtung bereits thätig sind, der Schatzamts-Sekretär auch befugt ist, im Bedarfsfalle die Zahl derselben zu vermehren.

Eine andere dem genannten Komitee zur Beratung vorliegende Frage von Bedeutung ist die, ob es empfehlenswert sei, dem Schatzamtssekretär das Recht zu nehmen, Strafgebühren zu erlassen, wie sie vom Importeur in dem Falle erhoben werden, dass zufolge der Entscheidung der Zollbeamten der Warenpreis in der Faktura um 10 % und darüber zu niedrig angesetzt ist. Dem bestehenden Gesetze nach ist der Schatzamtssekretär befugt, einem Ersuchen des Importeurs um Erlass der Strafgebühr Folge zu geben, sofern nachweislich nicht die Absicht vorlag, die Bundeskasse zu schädigen. Falls der betreffende Vorschlag durchdringen und dem Schatzamtssekretär dieses Vorrecht genommen werden sollte, so dürfte für die Importeure daraus in zahlreichen Fällen Anlass zu berechtigter Klage entstehen. Zwar wird beabsichtigt, das Maximum der Strafgebühr auf 50 % des Wertes der betreffenden Warensendung herabzusetzen und es scheint dieser Vorschlag auch keinerseits auf Widerstand zu stossen, immerhin dürfte sich aus obiger Massnahme eine Härte, sowie schwerer Verlust für den Importeur in zahlreichen Fällen ergeben, in welchen eine Remedur am Platze wäre. Unter den Bestimmungen des gegenwärtigen Tarifs erreichen diese Strafgebühren oft eine solche Höhe, dass bei unnachsichtiger Eintreibung derselben ein Importeur durch einen Irrtum oder ein Versehen in der Fakturierung dem Bankerott nahe gebracht werden kann.

Schweizerische Landesausstellung. Das Komitee der Sektion 12 (Zuchtvieh) sieht sich dank zahlreicher Anfragen zu folgender Erläuterung veranlasst:

Der Ausdruck „Milchkühe" darf nicht so aufgefasst werden, dass Tiere, welche zur Zeit des Wettbewerbes nur wenig oder gar keine Milch geben, ausgeschlossen seien. Es soll damit nur angedeutet sein, dass die sogenannten Milchzeichen für die Beurteilung des ausgestellten Viehes durch die Jury von grösserer Bedeutung sein werden, als dies bisher der Fall war. Dieses Prinzip wird in der Anlage der Punktiertabellen berücksichtigt werden. Immerhin werden auch die übrigen Eigenschaften (Gesamtheit der Formen, Reinheit der Rasse u. s. w.) in angemessener Weise in Betracht kommen. Die Befürchtung, dass die Beurteilung allzu ausschliesslich auf den Milchnutzen abstellen werde, ist also unbegründet.

Der Grosse Rat des Kantons Genf hat auf Vorschlag des Regierungsrates zur Verfügung der landwirtschaftlichen Gruppe der Landesausstellung einen Beitrag von 12,000 Franken ausgesetzt mit der Bestimmung, dass derselbe nach einem zu erwägenden Verhältnisse verwendet werden solle: einerseits für die Abteilungen 7 und 9 (Pferde und Rindvieh), anderseits für die allgemeinen Installationen der Gruppe 89.

Diese Subsidie erlaubt also, die Aussteller von einem guten Teile der Kosten für Gestelle, Tische, Dekorationen u. s. w., welche ihnen nach Massgabe des Programmes zugefallen wären, zu entlasten.

* *

Exposition nationale suisse. Le comité de la section XII (animaux reproducteurs de l'espèce bovine) ayant reçu diverses demandes d'explications au sujet des mots „vaches laitières" employés dans le programme de ce concours, tient à éclairer les intéressés sur ce point.

Cette expression ne doit pas être comprise comme signifiant l'exclusion des vaches qui ne donneraient pas de lait ou n'en donneraient que fort peu au moment du concours. Elle indique seulement que les marques laitières, constatées par les experts qui fonctionneront comme jurés, auront, pour l'appréciation des animaux, une importance plus grande que ce n'était le cas jusqu'à ce jour (art. 24 du programme). C'est sur ce principe que seront établies les tabelles de pointage.

Toutefois des coefficients élevés y seront conservés pour l'ensemble des formes, le développement général, la pureté de la race, etc. Il n'y a donc pas lieu de redouter les erreurs qui pourraient résulter d'un classement basé trop exclusivement sur les qualités laitières.

Le Grand Conseil du canton de Genève, sur la proposition du Conseil d'Etat a voté un subside de douze mille francs en faveur du groupe de l'agriculture, à l'exposition, en stipulant en outre que ce don devra être réparti, dans une proportion à étudier, entre les trois objets suivants: 1o section VII, espèce chevaline; 2o section XII, espèce bovine; 3o installations du groupe 39. Ce subside permettra donc de dégrever les exposants d'une bonne partie des frais (étagères, tables, décoration), qui leur incombent à teneur des règlements de l'Exposition nationale.

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banca d'Italia.

	10 janvier. L.	20 janvier. L.		10 janvier. L.	20 janvier. L.
Moneta metallica	350.698,331	351,270,544	Circolazione . .	783,251,656	770,937,856
Portafoglio . .	180,633,793	174.307,455	Conti correnti a vista . . .	72,514,698	68.655,863

Niederländische Bank.

	25. Januar. fl.	1. Februar. fl.		25. Januar fl.	1. Februar. fl.
Metallbestand .	119,837,134	119,453,893	Notencirculation .	216,646,745	216,964,640
Wechselportefeuille	55,281,650	52,143,892	Conti-Correnti .	5,481,612	8.196,834

Insertionspreis: Die halbe Spaltenbreite 30 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion: 30 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne

Gesellschaft schweiz. Metzgermeister.

Altstetten bei Zürich.

Generalversammlung

Sonntag, den 9. Februar 1896, vormittags 10 Uhr, im Café Zimmerleuten in Zürich.

Traktanden:

1) Verlesen des Protokolls der letzten Generalversammlung.
2) Berichterstattung des Verwaltungsrates und der Direktion über das sechste Betriebsjahr.
3) Vorlage der Jahresrechnung mit dem Bericht der Revisoren.
4) Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
5) Wahl von 9 Mitgliedern des Verwaltungrates und des Präsidenten.
6) Wahl von drei Rechnungsrevisoren für das Jahr 1896.

Die Rechnung samt dem Bericht der Revisoren liegt vom 2. Februar an auf dem Geschäftsbureau in Altstetten den Herren Aktionären zur Einsicht offen.
Die Ausweiskarten werden den Herren Aktionären zugesandt.
Zu zahlreichem Besuche ladet ein

Namens des Verwaltungsrates,
Der Präsident:
Cd. Ochsner.

(581)

Einladung zu der Generalversammlung der Bank in Zürich.

Die Tit. Aktionäre werden hiermit auf

Freitag, den 21. Februar 1896, vormittags 10 Uhr,

in das **Lokal der Bank** zur **ordentlichen Generalversammlung** eingeladen.

Traktanden:

1) Bericht der Rechnungsrevisoren.
2) Abnahme der Jahresrechnung pro 1895.
3) Antrag der Vorsteherschaft betreffend die Verwendung des Reingewinnes und die Verteilung der Dividende.
4) Vorsteherschaft: Wahlen.
5) Wahl der Revisionskommission für 1896.

Die Bilanz und die Rechnung über Gewinn und Verlust samt dem Bericht der Revisionskommission liegen von heute an zur Einsicht der Aktionäre bereit.

Zürich, den 5. Februar 1896.

Der Präsident der Vorsteherschaft:
Rob. v. Muralt-Locher.

(82)

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Cie à Berne.